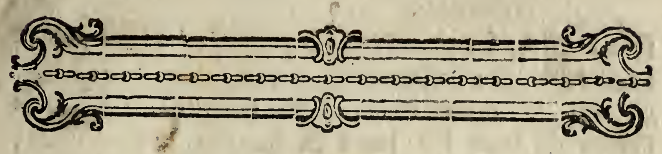

MÉMOIRE
DU
PREMIER MINISTRE DES FINANCES,

Lu à l'Aſſemblée Nationale, le 12 Mars 1790.

MESSIEURS,

JE crois l'établiſſement d'un bureau de tréſorerie deſtiné à diriger, ſous les ordres du roi, tout ce qui tient au tréſor public, ſi utile en tous les temps, ſi néceſſaire dans les circonſtances particulieres où nous nous trouvons, que l'aſſemblée nationale me permettra, j'eſpere, d'ajouter quelques réflexions à celles déjà préſentées dans mon dernier mémoire.

J'entends dire que l'aſſemblée, en approuvant l'idée de l'établiſſement d'un bureau de tréſorerie, ne paroît pas diſpoſée à conſentir qu'aucune des perſonnes dont ſa majeſté compoſeroit ce bureau, fût choiſie dans l'aſſemblée nationale.

Il eſt de mon devoir de la prévenir qu'une telle condition mettroit abſolument obſtacle à l'exécution des intentions paternelles du roi ; & pour appuyer cette propoſition, je dois d'abord faire obſerver que la principale utilité de ce bureau ſeroit perdue,

ſi aucun de ſes membres ne pouvoit être en même temps député à l'aſſemblée nationale; car il importe, & ſur-tout aujourd'hui, qu'il exiſte une communication de tous les jours & de tous les inſtants, entre le corps légiſlatif & l'adminiſtration des finances. Il ne peut ſuffire que cette communication ſoit établie par de ſimples mémoires, qu'on héſite, qu'on differe de donner, qui ſont toujours événement, & qu'on ne peut ni expliquer ni défendre, à moins d'être préſent habituellement à votre aſſemblée. Ce n'eſt pas d'ailleurs ſeulement aux époques éparſes d'une diſcuſſion par mémoire, que les intérêts du tréſor public doivent être manifeſtés & ſoutenus; car, à chaque inſtant, il exiſte un rapport entre ces intérêts & vos délibérations, & perſonne ne peut avoir toujours préſent à l'eſprit ce qu'exige le ſoin du tréſor public; perſonne ne peut s'en occuper avec prévoyance, s'il n'eſt pas aſſocié de quelque maniere à ſon adminiſtration, & s'il n'eſt pas rappelé aux ſoins de cette partie de la choſe publique, par tous les motifs d'honneur & de devoir qui agiſſent ſans interruption ſur les hommes.

Je dois vous préſenter une ſeconde conſidération, c'eſt qu'il ſeroit impoſſible aujourd'hui de former convenablement un bureau de tréſorerie, ſi on vouloit le compoſer en entier de perſonnes étrangeres à l'aſſemblée nationale. Qui voudroit s'immiſcer dans l'adminiſtration du tréſor de l'état en des moments ſi difficiles? Qui voudroit s'expoſer & aux faux jugements du public, & aux chances d'une cenſure journaliere de la part d'une aſſemblée nombreuſe, où l'on n'eſt jamais préſent, & où l'on n'eſt pas ſûr de trouver conſtamment des préjugés favorables? C'eſt librement qu'on ſe dévoue à l'adminiſtration. Ainſi, il faut y être attiré par de la conſidération, quand on ne peut plus attendre des récompenſes de fortune. J'ai ſenti ſouvent dans mes travaux le beſoin d'être ſoutenu par votre

eſtime & par la confiance de la nation ; & ce ſentiment, celui quelquefois de mon long dévouement à la choſe publique, m'a rendu votre empire fort doux. Mais les membres nouveaux d'un bureau de tréſorerie n'auroient, en commençant, aucune de ces compenſations. Il eſt donc néceſſaire qu'ils réuniſſent au mérite de leurs fonctions, l'honneur de faire partie de votre aſſemblée, afin qu'ils aient, à ce double titre, l'autorité de détail & l'aſcendant néceſſaire pour diriger convenablement l'adminiſtration dont ils feront chargés. Chacun voit aujourd'hui ſi bien, que les chefs de département ne peuvent faire ni bien ni mal à perſonne, qu'ils éprouvent les réſiſtances les plus minutieuſes de la part même de ceux qui ſe trouvent dans leur dépendance naturelle. Il n'y a donc plus aucun genre d'attrait pour ſe livrer aux pénibles travaux de l'adminiſtration ; & de toutes parts chacun n'aſpire qu'à ſe placer aux bancs des juges.

Les comités que vous avez établis pour examiner différentes parties de finances, & pour vous en rendre compte, ne peuvent pas non plus ſuppléer à l'établiſſement d'un bureau actif de tréſorerie : chacun de ces comités eſt uniquement occupé de la miſſion particuliere dont il eſt chargé; ils viſent tous à mériter, dans leurs parties, & de juſtes éloges, & de prompts applaudiſſements ; & pour y parvenir, aucun, même le comité général des finances, n'a beſoin de concilier le réſultat de ſes travaux avec la ſituation inſtantanée du tréſor public, & avec les inquiétudes prochaines de l'adminiſtration qui le régit. Il faut un peu d'eſpace, un peu de large pour les réglements généraux. Ainſi, ceux qui doivent les préparer, ont ſouvent beſoin de ſe détacher des combinaiſons particulieres à l'adminiſtration des finances, à cette pénible régie, qui, dans des temps difficiles, ſe

trouve contrainte de combattre ſur un terrain reſſerré, & qui ne peut & ne doit s'étendre que par degrés. Auſſi tous ceux qui ſont placés extérieurement à l'adminiſtration, même avec les meilleures intentions, ne revêtent jamais qu'imparfaitement ſon eſprit. Les intérêts de cette adminiſtration ne peuvent donc être bien confiés qu'à elle-même; & rarement elle pourra tirer une aſſiſtance réelle & conſtante d'un comité latéral, qui voit les choſes ſous d'autres rapports, & qui peut trouver auſſi-bien ſon compte de gloire dans une idée brillante, mais déſaſſortie au moment, que dans l'aplaniſſement des difficultés de tous les jours, & dans la conciliation laborieuſe de l'avenir avec le préſent.

Cependant, puiſqu'il eſt naturel que vous deſiriez tout connnoître, par l'entremiſe des perſonnes qui compoſent votre aſſemblée, pourquoi n'adopteriez-vous pas un moyen qui, en ſatisfaiſant ce vœu raiſonnable, laiſſeroit à l'adminiſtration toute la force & toute l'unité dont elle a beſoin pour lutter, avec avantage, contre les difficultés dont nous ſommes environnés? Ce double but ſeroit parfaitement rempli par l'établiſſement d'un bureau de tréſorerie, dont le roi choiſiroit preſque tous les membres parmi les députés à votre aſſemblée: ils n'auront pas conduit pendant un mois le tréſor public, que vous éprouverez ce que je ſais par expérience; c'eſt que leurs avis, leurs avertiſſements, leurs éveils ſeront d'une grande utilité, ne fût-ce que pour diriger ou pour ramener votre réflexion vers les objets qui intéreſſent le tréſor public d'une maniere inſtante; ne fût-ce que pour vous faire part d'une multitude de connoiſſances & d'obſervations qui ne viennent qu'à l'adminiſtration, à ce centre du mouvement général: ne fût-ce enfin que pour vous indiquer les rapports continuels de certaines parties de vos délibérations avec la ſituation préſente des affaires.

Une ſeule idée, une ſeule déciſion générale ne peuvent ſuffire pour nous affranchir des grandes difficultés de cette année ; il faut donc que vous ſoyez informés, preſque journellement, des différentes déviations, des différents changements de route, que l'inconſtance du crédit & la ſucceſſion des événements pourront rendre néceſſaires. Ces aſſujétiſſements, dans la ſuite, n'exiſteront plus, il faut du moins l'eſpérer; un ordre conſtant & durable rendra l'adminiſtration ſimple & facile ; mais il faut juſque-là adapter vos diſpoſitions aux choſes préſentes, en même temps que vous préparerez celles qui ſuffiront à l'avenir. Je ne connois rien de plus propre à ranimer la confiance, que l'établiſſement d'un bureau de tréſorerie, eſſentiellement compoſé de députés à l'aſſemblée nationale. Il ſera conſidéré comme le point de réunion entre l'adminiſtration & la législation des finances; & un tel accord eſt ſi néceſſaire, que, dans les pays étrangers, on s'étonne qu'à la ſuite de nos événements, la machine des finances puiſſe marcher encore, lorſque ſon adminiſtration eſt abſolument ſéparée de l'aſſemblée où l'on fixe, où l'on détermine toutes les délibérations qui l'intéreſſent. Et l'on comprendra plus difficilement encore, comment le miniſtre qui régit la finance, eſt celui qui, pour le bien public, ſollicite l'abdication d'une partie eſſentielle de ſon pouvoir, & la perte de la conſidération qui s'y réunit, tandis que l'aſſemblée nationale refuſeroit de participer à cette conceſſion, par l'admiſſion de ſes députés dans le bureau de tréſorerie.

On oppoſe un de vos décrets précédents à l'établiſſement de ce bureau, aux conditions que j'ai déſignées; mais ce décret eſt votre propre ouvrage; il étoit applicable à d'autres circonſtances, à d'autres idées. Ainſi, vous ne devez vous faire aucun ſcrupule d'y apporter une modification, lorſque

vous y ferez conduits par le même motif, qui doit être le principe de toutes les lois, le desir véritable du bien de l'état. C'est pour mettre les députés à l'assemblée nationale à l'abri de toute séduction, de tout ascendant de la part du gouvernement, que vous les avez astreints à n'accepter aucune place à sa nomination; mais, je l'ai déjà fait remarquer dans mon dernier mémoire, le bureau de trésorerie dont il est question, n'offre qu'une commission difficile, qu'une charge pénible. J'ajouterai qu'on pourroit, si on le jugeoit convenable, n'y attribuer, pour un temps, aucun appointement. On pourroit encore, mais toujours, selon moi, par un esprit de défiance dénué de fondement, on pourroit exiger que, pendant la durée de la présente session, aucun membre du bureau de trésorerie n'accepteroit de place dans le conseil du roi.

Il vous est donc aisé, Messieurs, de calmer vos inquiétudes; & il me semble qu'indépendamment des sentiments de confiance que méritent de vous les ministres actuels, vous pourriez encore être tranquilles, en remarquant simplement les bornes étroites de leur influence. Par quelle singularité donc continueriez-vous à les considérer comme des séducteurs dont on ne peut s'approcher sans péril ? Eh quoi ! tout est changé ; & vous partiriez encore des anciennes idées ! Il n'y a plus de danger, pour la vertu civique, que dans ses applications exagérées : la juste mesure des idées sera toujours le véritable soutien des sentiments honnêtes, puisqu'ils ont besoin de cette association pour paroître réels, & pour recevoir la récompense d'opinion qui leur sert d'encouragement. Vous ne négligerez donc pas le bien de l'état & ce qu'il exige, pour une simple renommée de sacrifices qui n'ont plus d'existence; & surement vous n'imiterez jamais ce petit nombre de personnes qui pro-

noncent encore les mots impoſants de *deſpotiſme miniſtériel*, pour ſe ménager l'honneur apparent de le braver. Un courage ſi à l'abri de toute eſpece d'inconvénients, ne ſeroit pas digne de vous. C'eſt bien plutôt à ſeconder les meſures ſages du gouvernement, qu'il y a du mérite & de l'honneur, puiſqu'on riſque encore de perdre quelque choſe par cet exercice d'une vertu ſimple, mais réelle.

Je reviens à l'établiſſement d'un bureau de tréſorerie : ma ſanté, qui s'affoiblit, me fait ſentir, de plus en plus, qu'un homme ſeul ne peut répondre à une adminiſtration ſur laquelle le crédit repoſe en partie. Il faut toujours, ſans doute, conſerver l'unité d'action; mais il faut y réunir cette permanence, cette invariabilité, dont un bureau de tréſorerie, compoſé de pluſieurs perſonnes, peut ſeul être le garant. Aujourd'hui, l'on voit tout le contraire; car, à toutes les incertitudes de durée qui accompagnent l'adminiſtration d'un ſeul, vous avez encore joint une diverſité d'action, par l'établiſſement de pluſieurs comités, qui ont chacun leur ſyſtême, leurs idées & leurs opinions.

On dit qu'un de vos motifs d'éloignement pour l'établiſſement d'un bureau de tréſorerie, c'eſt que vous préférez, comme plus ſimple, une reſponſabilité individuelle, à une reſponſabilité collective. Mais une telle reſponſabilité n'a pas été inſtituée pour en faire un objet de priſe, & pour ſe ménager le plaiſir d'exercer un droit de vindicte; elle a, pour unique principe, l'utilité d'une garantie contre les abus. Mais, ſi, de toutes les garanties de ce genre, une adminiſtration collective eſt la meilleure, ce qu'une telle adminiſtration offre d'un peu plus compoſé pour l'application des lois de reſponſabilité, ſeroit plus que compenſé par la certitude morale de n'avoir jamais beſoin d'une pareille caution.

Je dépoſe donc ici de nouveau mon opinion ſur

l'importance en tous les temps, ſur la néceſſité abſolue en ces circonſtances, de l'établiſſement d'un bureau de tréſorerie, aux conditions que j'ai déſignées. Vous allez décider, ou d'un très-grand bien, ou d'un très-grand mal ; & ſi je pouvois mêler un vœu particulier à l'intérêt public qui m'occupe eſſentiellement, ce ſeroit que vous vouluſſiez bien vous ſouvenir, en tous les temps, de l'ardeur ſoutenue que j'ai miſe à ma ſollicitation. Il eſt peu de diſpoſitions, dans les affaires publiques, qui ſatisfaſſent à tout, ſans inconvénients : mais, ſi vous adoptez celle dont je vous entretiens; ſi, conſidérant les commiſſaires du bureau de tréſorerie, non pas comme vos rivaux, mais comme vos alliés, vous les écoutez avec intérêt, avec confiance, & les aſſiſtez de vos forces, toutes les perſonnes qui réfléchiſſent, & qui voient encore au-delà des idées qu'on ſe permet de préſenter, applaudiront à votre détermination; & en augmentant de reconnoiſſance envers le roi, elles acquerront, chaque jour, un nouveau degré d'eſpérance.

A Paris, de l'Imprimerie Royale; & réimprimé à Grenoble, chez V.[e] Giroud & Fils.